

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9-2 et suivants relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, de l'accueil des gens du voyage, de la voirie, des taxis, de l'habitat et de la publicité ;

Considérant que le Maire dispose de la faculté de s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il apparaît opportun de conserver l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale à l'échelon communal afin de garantir une gestion de proximité adaptée aux spécificités du territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Richard THOMASSIER, Maire de la commune de Fillinges, s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières des pouvoirs de police spéciale afférents aux domaines suivants :

- Assainissement ;
- Déchets ménagers ;
- Gens du voyage ;
- Circulation et stationnement ;
- Autorisations de stationnement des taxis ;
- Lutte contre l'habitat indigne ;
- Police de la publicité.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières et transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à FILLINGES, le 24/06/2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie (74),
le 24/06/2026

Mis en ligne le 24/06/2026